

AVIS DE DÉCISION

(articles D.29-21 à D.29-24 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement)

ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Réf. Ville de Tubize : PE-2023/008

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le Collège communal a décidé en date du 12 avril 2024, d'octroyer le permis d'environnement inhérent à un établissement de deuxième classe, sollicité par la société 'High Protection Systems', dont le siège social est établi rue Ilya Prigogine, 89-91 à 1480 Tubize, laquelle est désormais autorisée à aménager une activité de peinture artisanale de casques de sports automobiles, à la même adresse, sur la parcelle cadastrée ou l'ayant été sur : TUBIZE, 1^{ère} division, section A, n° 531 C et ce, moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et des conditions d'exploitation énoncées à travers la décision.

Le présent avis de décision sera affiché du **16/04/2024** au **5/05/2024** inclus.

Toute personne intéressée peut consulter la décision durant la période susvisée, au Département Cadre de Vie de l'Administration communale de Tubize, chaque jour ouvrable, mais uniquement sur rendez-vous préalable, convenu au plus tard vingt-quatre heures à l'avance, auprès de l'agent traitant (02/391.39.55 – info@tubize.be).

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, ou remis contre récépissé, au Fonctionnaire technique compétent sur recours, à l'adresse suivante : Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) – dans un délai de vingt jours à dater :

- de la réception de la décision pour le demandeur, le Fonctionnaire Technique et le Fonctionnaire délégué ;
- du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au point précédent.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique ou le Fonctionnaire délégué. Le recours doit être nécessairement introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et en utilisant le formulaire 2 – Formulaire relatif aux recours.

Un droit de dossier d'un montant de 25,00 euros est à verser sur le compte bancaire BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes).

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par les dispositions du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

A Tubize, le 15 avril 2024.

Le Bourgmestre,

M. JANUTH